

**20
MAI**

2025 À 9H30

**BROCHURE DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Au centre de conférences L'Apostrophe,
83, avenue Marceau, 75116 Paris.





ROBERTET
GROUPE

ROBERTET
GROUPE

ROBERTET
GROUPE

ROBERTET
GROUPE

ROBERTET



STELLANTIS



INTERNATIONAL SOS



ARCHIMED

Sommaire

	Le mot du Président	2
1.	Peugeot Invest en 2024	4
2.	Gouvernance au 31 décembre 2024	12
3.	Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	14
4.	Modalités de participation à l'Assemblée générale	23
5.	Demande d'envoi de documents et renseignements	27

Le mot du Président, Robert Peugeot



© Samuel Dhote

Chers actionnaires,

Alors que je m'apprête à passer le relais de la présidence de votre société, ce moment me donne l'opportunité de partager avec vous le regard que je porte sur le chemin parcouru et les perspectives qui s'ouvrent dans un environnement à maints égards compliqué.

Depuis plusieurs décennies, notre ambition n'a pas varié : assurer la pérennité et le développement de la société en nous adaptant aux évolutions des marchés. Cette capacité d'adaptation s'est traduite par une vision à long terme de la conduite de notre engagement initial, pris lors de l'IPO, de diversification et une approche disciplinée de l'investissement, métier à risques, tout en restant fidèles à nos valeurs fondamentales.

L'historique de Peugeot Invest a été indissociable de la participation dans le secteur de l'automobile, qui a façonné notre identité au fil des générations et dans lequel nous avons toujours été un acteur engagé.

En 2013, face à une crise sans précédent, l'actionnariat familial a pris des décisions difficiles, mais nécessaires pour assurer le sauvetage de PSA. Ce moment décisif a illustré notre détermination à défendre l'entreprise en mobilisant les ressources et

les soutiens indispensables à sa relance. Après un redressement réussi, complété par celui d'Opel, la création de Stellantis discutée en 2019 et effectuée en 2021 a marqué un tournant stratégique et incarné une réponse nécessaire aux défis du secteur. Fruit du rapprochement entre PSA et Fiat Chrysler, cette alliance a donné naissance à un constructeur présent des deux côtés de l'Atlantique et possédant alors la taille critique pour financer les développements considérables que le secteur demandait.

Nous avons continué à accompagner le groupe avec exigence et vigilance, tout en restant fidèles à notre engagement pour le long terme. C'est dans cette logique que, fin 2024, le Conseil d'administration a été amené à accepter la démission de Carlos Tavares. Si son leadership avait été déterminant et remarquable au cours de la dernière décennie, d'abord chez PSA, puis à la tête de Stellantis, des divergences stratégiques avec le Conseil d'administration ont émergé quant à l'orientation future du groupe. Dans un monde bien différent de celui de 2019, marqué par la montée des barrières douanières américaines et les menaces d'amendes sur l'industrie européenne, il est apparu essentiel de renouveler la direction pour aligner la stratégie, renforcer la confiance des parties prenantes et préparer l'avenir.

Au-delà du secteur automobile, nous avons su élargir notre horizon d'investissement, accélérer la diversification indispensable de nos actifs et renforcer progressivement notre équipe d'investissement et nos principes de gouvernance. Le résultat sur la période est que le montant de nos actifs diversifiés hors automobile est passé de 225 millions fin 2002 à 3 milliards d'euros fin 2024.

Nous avons accompagné des entreprises, certaines pendant plus de vingt ans, avec des succès remarquables. Nous avons également su développer un portefeuille diversifié dans des fonds de capital investissement, qui nous a permis d'être présents de façon performante dans des secteurs plus éloignés de nos références et de nos implantations géographiques, comme les USA, dont l'économie s'est avérée jusqu'à présent nettement plus performante que celle de l'Europe avec ses multiples réglementations, et celle de la France, avec ses fiscalités changeantes. Enfin, nous avons développé une série de co-investissements avec des partenaires choisis. Notre stratégie s'est distinguée par l'utilisation d'un endettement limité, et un engagement répété en faveur d'un dividende récurrent et chaque fois que possible en croissance, y compris pendant les huit années bien incertaines où PSA ne distribuait plus de dividendes.

Aujourd'hui, Peugeot Invest va s'engager dans une nouvelle étape sous la présidence d'Édouard Peugeot et la direction de Jean-Charles Douin. Ce passage de témoin que le Comité de gouvernance a organisé depuis deux ans, n'est pas qu'une transition : il incarne aussi la continuité d'un projet collectif, porté par des valeurs de long terme et un engagement envers tous nos actionnaires. J'ai toute confiance dans la capacité de la nouvelle équipe à poursuivre le développement de Peugeot Invest en respectant ce qui fait son essence : la rigueur, la patience et une vision d'investissement fondée sur la création de valeur.

Je tiens à remercier chaleureusement tous celles et ceux qui ont contribué à cette aventure. Actionnaires, collaborateurs, partenaires : c'est grâce à vous que Peugeot Invest a su tracer un chemin cohérent et porteur d'avenir.



*De gauche à droite :
Jean-Charles Douin, Robert Peugeot, Édouard Peugeot.*

Je quitte mes fonctions avec le sentiment d'avoir servi de mon mieux votre société et avec la conviction que le nouveau binôme à sa tête poursuivra son développement avec succès.

Avec toute ma reconnaissance,
Robert PEUGEOT



**La rigueur, la patience
et une vision
d'investissement fondée
sur la création de valeur.**



Peugeot Invest en 2024

146,3 M€

Résultat net (part du Groupe)

182,7 €

ANR par action

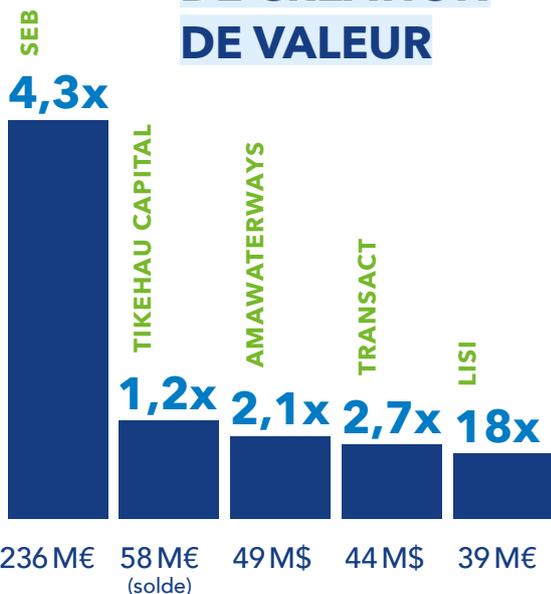
DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

125 M€ dans Robertet

20 M\$ dans TradingView

17 M\$ dans Springbrook

DES CESSIONS SOURCE DE CRÉATION DE VALEUR



Succès de la cession Groupe SEB

La valeur de l'investissement de Peugeot Invest a été multipliée par 4,3 pour un montant de 236 M€.

Acquisition de 7,1 % du capital de Robertet

aux côtés du FSP (Fonds Stratégique de Participations) et de Maubert SA, holding de la famille Maubert.

138 M€

engagés dans dix fonds de capital investissement et dans un fonds immobilier

17 M\$

engagés dans trois projets immobiliers aux cotés de notre partenaire ELV

289 M€
montant de dividende reçu

+10 ans

durée moyenne d'accompagnement
en tant qu'actionnaire de long terme.



Année 2024 contrastée pour Stellantis

Après une année 2023 record, Stellantis affiche des résultats en baisse dans un contexte de ralentissement de la production automobile mondiale et de difficultés opérationnelles. La marge opérationnelle s'établit à 5,5% et le cash-flow libre à -6 Mds€. En 2025, le groupe vise un retour à une croissance profitable et à une génération de cash-flow libre positive.

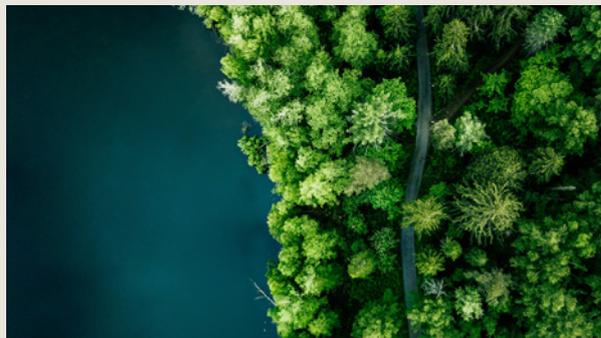
Marge opérationnelle courante
5,5%

Montant de dividende reçu
par Peugeot Invest
266 M€



500 k€
reversés à des associations

dans les domaines de la santé
et de l'inclusion sociale.



Validation par le Conseil
d'administration d'une
nouvelle

**FEUILLE DE ROUTE
2024-2026**

co-construite avec les parties prenantes
de Peugeot Invest.

Déploiement d'un outil de
suivi de la performance ESG
des participations.

78%

de l'ABR (Actif brut réévalué)
couvert par un bilan de maturité ESG.

L'année 2024 vue par Jean-Charles Douin, Directeur général



Chers actionnaires,

C'est avec une grande fierté et détermination que j'ai pris mes fonctions de Directeur général de Peugeot Invest en novembre 2024. Après plus de vingt ans dans l'investissement à Londres, j'ai été très attiré par le potentiel et la notoriété de cette société. Je mesure pleinement la responsabilité et l'exigence qui m'incombent et qui m'ont d'ailleurs accompagné tout au long de ma carrière.

2024 a été difficile pour Peugeot Invest avec des résultats mitigés.

Dans un environnement économique et financier instable et volatil, l'année a été marquée par une baisse significative de notre Actif net réévalué. La chute du cours de Bourse de Stellantis sur cette période en est la principale raison et a conduit à une forte diminution de valeur de Peugeot 1810 qui regroupe nos investissements dans l'automobile. La performance de nos actifs financiers a aussi été contrastée. Si nos participations et nos fonds d'investissement ont affiché de solides retours, les co-investissements ont obtenu des résultats plus nuancés.

Pour autant, nous avons engagé le repositionnement de notre portefeuille en réalisant plus de 538 M€ de cessions sur l'année et en réduisant significativement notre dette nette, ce qui nous positionne bien pour l'avenir.

Au cours de l'année 2025, notre stratégie d'investissement évoluera et s'appuiera sur nos forces: nous continuerons d'accompagner avec conviction des sociétés et des fonds d'investissement à fort potentiel et leaders dans leur domaine. L'investissement réalisé fin 2024 dans Robertet —le spécialiste des matières premières naturelles pour les parfums et les arômes— afin de soutenir activement ses ambitions de croissance à long terme et sa communication financière, illustre parfaitement cette stratégie.

Nous poursuivrons également la rotation de notre portefeuille et le déploiement de notre capital. Et au-delà des activités d'investissement, nous insufflerons une nouvelle dynamique au sein de notre organisation pour gagner en agilité et en efficacité, et accroître notre attractivité.

L'évolution de notre gouvernance s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Après vingt-deux années à la tête de Peugeot Invest marquées par une vision stratégique et un engagement sans faille, Robert Peugeot passera le relais à Édouard Peugeot lors de notre prochaine Assemblée générale. Cette succession, soigneusement préparée, ouvre une nouvelle page pour l'entreprise, avec une équipe dirigeante animée par la même ambition d'excellence et déterminée à accélérer son développement.

Nous avons les moyens de nos ambitions pour saisir de nouvelles opportunités avec acuité et anticiper les risques : une situation financière saine, une solide notoriété et des équipes d'investissement aguerries. Nous avons la conviction que nos choix stratégiques, notre discipline d'investissement et notre capacité à nous réinventer nous permettront de renouer avec une trajectoire de croissance solide et durable.

Je vous remercie pour votre soutien et me réjouis de construire, avec vous, l'avenir de Peugeot Invest.

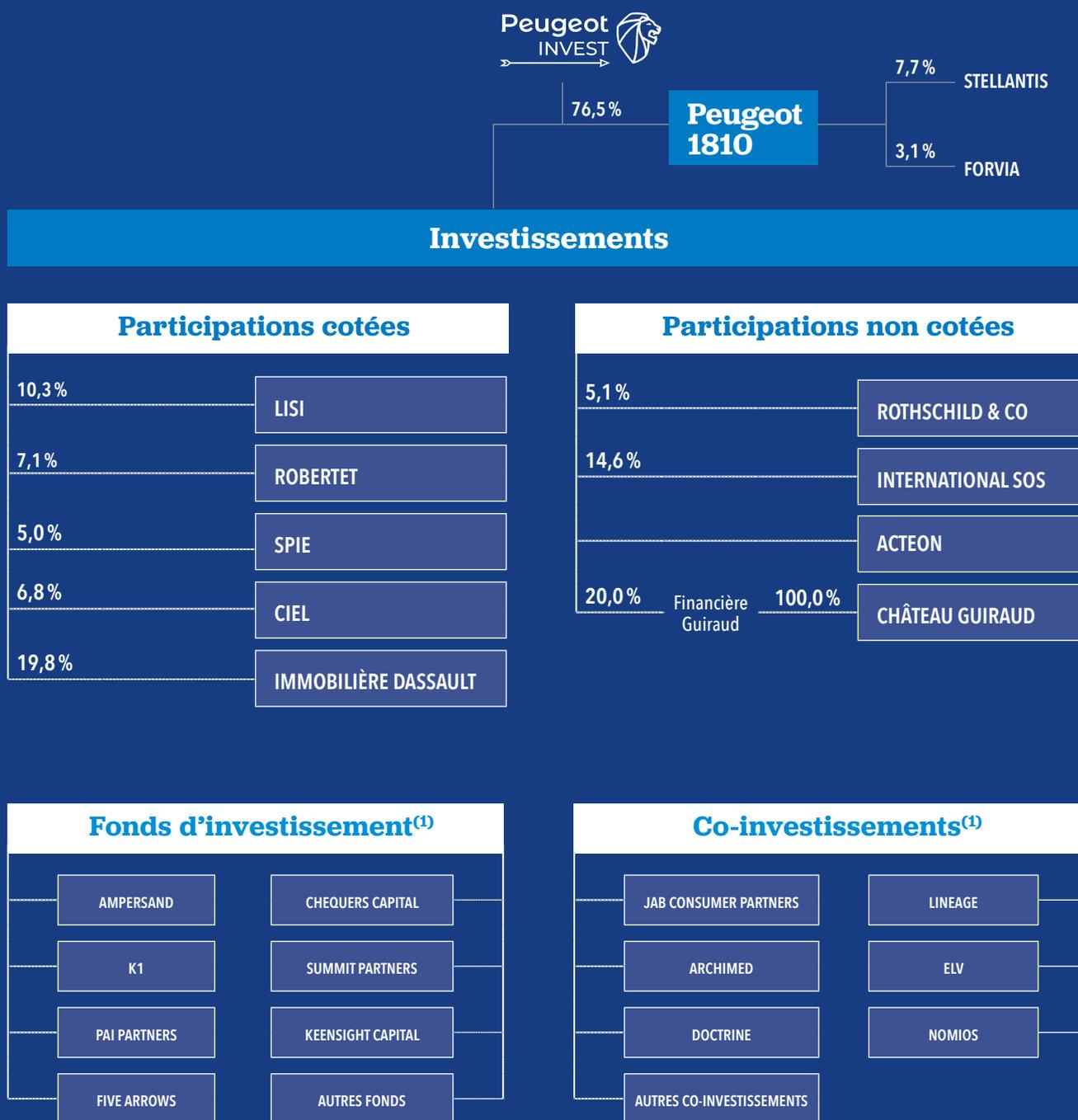
Jean-Charles Douin

”
Transformer
cette période
exigeante
en opportunité
de croissance.
”



Organigramme des participations au 31 décembre 2024

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.



(1) Les engagements dans des fonds et co-investissements pris avant 2012 sont chez Peugeot Invest. Depuis, ils sont pris par Peugeot Invest Assets ou Peugeot Invest UK Ltd., filiales directement ou indirectement à 100% de Peugeot Invest.

Actif net réévalué

(En millions d'euros)	Méthode valorisation	Rapprochement comptes consolidés	% de détention	Valorisation	% Actif brut réévalué
Stellantis	cours de Bourse	R		2 169	41,3 %
Forvia	cours de Bourse	R		41	0,8 %
PEUGEOT 1810 (A)			76,5 %	2 209	42 %
SPIE	cours de Bourse	R	5,1 %	255	5 %
Robertet	cours de Bourse	R	7,1 %	126	2 %
LISI	cours de Bourse	R	10,3 %	106	2 %
Immobilière Dassault	cours de Bourse	R	19,8 %	70	1 %
CIEL group	cours de Bourse	R	6,8 %	22	0 %
Participations non cotées	valeur de marché	NR		459	9 %
Participations (i)				1 038	20 %
Fonds d'investissement (ii)	VL ajustée	NR		998	19 %
Co-investissements (iii)	valeur de marché / VL ajustée	NR		849	16 %
Autres actifs & passifs financiers	cours de Bourse / VL	NR		11	0 %
Trésorerie		R		147	3 %
Autres actifs (iv)				158	3 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (i)+(ii)+(iii)+(iv) = (B)				3 042	58 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)				5 251	100 %
ENDETTEMENT (C)		R		697	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) - (C)				4 554	
soit par action				182,7 €	

Rapprochement avec les comptes consolidés

R) Ces valorisations se retrouvent en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest : notes 15.1 pour les participations et 20.1 pour l'endettement obligataire, bancaire et les intérêts courus. La somme de l'ensemble des lignes rapprochées directement des comptes consolidés représente 56 % de l'ABR.

NR) Ces valorisations ne se retrouvent pas en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest en raison essentiellement du fait que ces sociétés suivent les règles de consolidation (cf. périmètre de consolidation, note 3 des comptes consolidés). Ces participations non rapprochées en lecture directe représentent 44 % de l'ABR.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
I – Situation financière en fin d'exercice					
a – Capital social	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
b – Nombre d'actions émises	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
II – Résultat global des opérations					
a – 1. Chiffre d'affaires hors taxes	10 218 476	10 218 476	13 040 505	8 103 362	6 324 361
a – 2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	145 101 275	291 101 324	202 614 315	70 026 922	576 933 136
b – Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions ⁽²⁾	103 292 923	244 409 748	183 123 463	28 954 525	136 761 489
c – Impôt sur les bénéfices	(10 065 884)	(8 953 004)	8 502 257	3 630 959	(347 627)
d – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	93 349 977	232 717 455	191 815 151	32 491 787	136 654 654
e – Montant des bénéfices distribués		80 998 414	70 844 240	65 827 015	58 252 763
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a – Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	3,74	9,45	7,69	1,31	54,86
b – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,75	9,34	7,70	1,30	54,83
c – Dividende net distribué	3,25	3,25	2,85	2,65	2,35
IV – Personnel					
a – Nombre de salariés ⁽³⁾	31	32	32	27	26
b – Montant de la masse salariale	7 670 871	6 074 341	6 816 112	5 274 254	5 082 809
c – Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 691 681	5 338 837	4 816 254	3 449 251	3 522 860

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Il s'agit du montant net des dotations et des reprises pour dépréciations et aux provisions (d'exploitation, financières et exceptionnelles).

(3) Effectif moyen annuel.



NATUS



ROTHSCHILD & CO



SPIE



ELV

2. Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2024

Administrateurs membres de la famille Peugeot



Robert Peugeot

Président du conseil, président du Comité des investissements et des participations & président du Comité de développement durable



Pascaline Peugeot-de Dreuzy

Administratrice



Sophie Banzet-Béréts

Administratrice



Armand Peugeot

Administrateur



Édouard Peugeot

Administrateur



Rodolphe Peugeot

Administrateur



Camille Roncoroni

Administratrice



Établissements Peugeot Frères

Représentée par Nicolas Huet, administrateur



Censeur



Luce Gendry

Censeur

Administrateurs indépendants



Anne Lange

Administratrice



Dominique Netter

Administratrice & présidente
du Comité de la gouvernance, des
nominations et des rémunérations



Michel Giannuzzi

Administrateur



Béatrice Dumurgier

Administratrice



Cartusia

Représentée par Xavier Barbaro,
administrateur



Christine Dubus

Administratrice & présidente
du Comité financier et d'audit

Chiffres clés du conseil

au 31 décembre 2024

43%



50%



96%



Nombre de réunions
du conseil en 2024

12

3. Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Figurent ci-après les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Peugeot Invest lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2025.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la brochure de convocation de l'assemblée et sont reprises dans le Document d'enregistrement universel 2024, forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Résolutions ordinaires

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 1, 2 et 3 : approbation des comptes annuels sociaux et consolidés, affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende

Les 1^{re} et 3^e résolutions ont pour objet d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 93 349 977,49 € (1^{re} résolution) ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant ressortir un résultat net (part du groupe) de 146 312 k€ (3^e résolution).

Le détail de ces comptes figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 7 « États financiers ».

La 2^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le résultat de l'exercice 2024 et de fixer le montant du dividende à 3,25 € par action.

Si l'assemblée approuve cette proposition, le dividende sera mis en paiement le 27 mai 2025.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 93 349 977,49 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 93 349 977,49 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 596 500 000,00 € et du report à nouveau de 707 329,92 €, s'élève à 2 690 557 307,41 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 80 998 414,25 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 609 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 558 893,16 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 19 mars 2025 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 3,25 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 27 mai 2025. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

**TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES
DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

	Dividende exercice 2023 décidé par l'AG 2024	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023	Dividende exercice 2021 décidé par l'AG 2022
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	3,25 €	2,85 €	2,65 €

TROISIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 4: approbation des conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes rappelant les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 5: approbation de l'avenant à la licence de marques conclu entre la société et Établissements Peugeot Frères

La 5^e résolution a pour objet d'approuver l'avenant à la licence de marques conclu avec la société Établissements Peugeot Frères en vue de plafonner le montant annuel de la redevance à 1M€ HT et ratifier l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration du 19 mars 2024.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de l'avenant à la licence de marques conclu entre la société et Établissements Peugeot Frères

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise, au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, de la partie de ce rapport se rapportant à l'avenant à la licence de marques conclu entre la société et Établissements Peugeot Frères en vue de plafonner le montant annuel de la redevance à un million d'euros hors taxes, ratifie l'autorisation

préalable dont la conclusion de cet avenant a fait l'objet par décision du Conseil d'administration du 19 mars 2024.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 6 à 8: ratification des cooptations des sociétés Cartusia et BEES, et renouvellement du mandat de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur

Aux termes des résolutions 6 et 7, nous vous proposons de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 9 juillet 2024 de la société Cartusia, représentée par M. Xavier Barbaro, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Xavier Barbaro, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2028 et de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 19 mars 2025 de la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier, en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Béatrice Dumurgier, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2026 :

- la société Cartusia est un véhicule d'investissement de long terme contrôlé par M. Xavier Barbaro et les membres de sa famille, et dont le représentant permanent est M. Xavier Barbaro ;
- la société BEES est la holding personnelle de Mme Béatrice Dumurgier dont le représentant permanent est elle-même.

La 8^e résolution a pour objet de renouveler le mandat de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Les informations biographiques de ces administrateurs et le détail de leurs compétences figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sections 2.1 et 2.2.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de la société Cartusia en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration en date du 9 juillet 2024 de la société Cartusia, représentée par M. Xavier Barbaro, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Xavier Barbaro, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de la société BEES en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2025 de la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier, en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Béatrice Dumurgier, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Giannuzzi pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 9: approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2024

L'objet de la 9^e résolution est de soumettre à votre approbation le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I soumis à l'approbation des actionnaires ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 10 à 12: approbation des rémunérations versées ou attribuées au président du conseil au titre de 2024, à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024 et à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général du 28 octobre au 31 décembre 2024

L'objet des résolutions 10 à 12 est de soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général jusqu'au 31 juillet 2024 et à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général à partir du 28 octobre 2024.

Ces éléments de rémunération figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 soumis à l'approbation des actionnaires (vote *ex post*) ».

Les éléments de rémunération perçus par le président du Conseil d'administration, par M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général et M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2024 sont conformes à la politique de rémunération les concernant approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général, tels que ces différents éléments et cette indemnité sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 28 octobre au 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 28 octobre au 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 13 à 16 : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025

L'objet des résolutions 13 à 16 est de soumettre à votre approbation la politique de rémunération pour l'exercice 2025 des membres du Conseil d'administration, de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration jusqu'au 20 mai 2025, de M. Édouard Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration à compter du 20 mai 2025, et du directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*) ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2025 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Robert Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Robert Peugeot pour l'exercice 2025 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée générale compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge statutaire de 75 ans révolus, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Édouard Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Édouard Peugeot pour l'exercice 2025 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration en remplacement de M. Robert Peugeot, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Jean-Charles Douin en qualité de directeur général pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2025 au titre de son mandat de directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel

2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 17: autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'objet de la 17^e résolution est de vous proposer d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat par la société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social à la date de l'assemblée, ce qui correspondrait à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, la société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 448 606 440 € et le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 180 € par action ;
- les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ;
- en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;

- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions extraordinaires

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 18: autorisation en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

Aux termes de la 18^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à annuler tout ou partie des actions de la société que cette dernière détiendrait dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport

spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L.22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 19 et 20: modification statutaires (articles 9 et 11)

L'objet des 19^e et 20^e résolutions est de soumettre à votre approbation :

- la modification de l'article 9 des statuts afin de porter le nombre minimum d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire pendant la durée de son mandat de 100 actions au moins à 500 actions au moins ;
- la modification de l'article 11 des statuts pour la création du titre honorifique de Président d'honneur, qui pourra être proposé aux personnes physiques ayant exercé les fonctions de président du Conseil d'administration et dont le mandat d'administrateur a pris fin.

Ces modifications visent à mettre les statuts en conformité avec ce que prévoit déjà le Règlement intérieur du Conseil d'administrations sur ces deux points.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Le paragraphe 2 de l'article 9 intitulé « Administration » est désormais rédigé comme suit : « *Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins.* »

Les autres paragraphes de l'article 9 des statuts demeurent inchangés.

vingtième RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Ajout d'un sixième paragraphe à l'article 11 qui est rédigé comme suit : « [...] *Le Conseil d'administration peut nommer à titre honorifique en tant que Président d'Honneur, une personne physique ayant exercé les fonctions de président du Conseil d'administration et dont le mandat d'administrateur a pris fin. Le cas échéant, il détermine dans son règlement intérieur le périmètre et les conditions d'exercice de cette fonction.* »

Les autres paragraphes de l'article 11 des statuts demeurent inchangés.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, le présent rapport et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous invitons à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote et nous vous remercions de votre confiance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 21 : pouvoirs pour formalités

La 21^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

4. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Peugeot Invest se tiendra le mardi 20 mai 2025, à 9h30, au Centre de conférences L'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Elle sera retransmise en direct sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025. La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site de la société.

1. Formalités préalables à effectuer

pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris** soit dans les comptes de titres nominatifs (purs ou administrés) tenus pour la société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Modes de participation à l'assemblée

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- voter sur place le jour de l'Assemblée générale ;
- voter ou donner procuration par voie postale ;
- voter ou donner procuration par voie électronique.

En effet, en plus du formulaire de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par internet, préalablement à l'assemblée sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après.

Le site internet Votaccess pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du mercredi 30 avril 2025 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

A. POUR VOTER SUR PLACE LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

Les demandes de carte d'admission par voie électronique pourront être transmises *via* le site internet Votaccess à compter du mercredi 30 avril 2025 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander leur carte d'admission ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG <https://www.voteag.com>
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander sa carte d'admission.

PAR VOIE POSTALE :

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex), trois jours au moins avant l'assemblée, soit le 17 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à sa convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia.
L'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à se présenter le jour de l'Assemblée générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

B. POUR VOTER PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration au président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce.

Les formulaires de vote par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à Uptevia (Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) trois jours au moins avant l'assemblée, soit le 17 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire de vote joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire de vote à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, puis lui renvoyer daté et signé, l'intermédiaire financier se chargeant ensuite de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'assemblée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets

de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées générales – Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général-de-Gaulle — 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2025.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

C. POUR VOTER PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie électronique peuvent choisir entre :

- voter en ligne *via* Votaccess ;
- donner en ligne *via* Votaccess une procuration au président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce.

Les instructions de vote en ligne et de procuration par voie électronique pourront être transmises *via* le site internet Votaccess à compter du mercredi 30 avril 2025 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG <https://www.voteag.com>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'intermédiaire financier est connecté au site Votaccess, l'actionnaire pourra accéder *via* le portail internet de son intermédiaire financier au site Votaccess ; une fois connecté à Votaccess, il pourra voter en ligne ou désigner en ligne un mandataire. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'assemblée.

En cas de retour d'un formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée générale.

Autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'assemblée.

3. Droit de communication

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'assemblée seront disponibles au siège social de la société, 66, avenue Charles-de-Gaulle — 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest www.peugeot-invest.com dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 21 avril 2025, dans les conditions légales et réglementaires, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

4. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au président ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 25 avril 2025.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation

justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris.

Le président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025.

5. Questions écrites

Conformément aux articles R. 225-84 et L. 225-108 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2025, adresser ses questions au siège social, à l'attention du président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception — Peugeot Invest, 66, avenue Charles-de-Gaulle — 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par voie électronique à l'adresse AG-PI@peugeot-invest.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites seront apportées par la société en direct le jour de l'assemblée ou seront publiées sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025.

À propos de Peugeot Invest :

Peugeot Invest est la société d'investissement cotée sur Euronext détenue majoritairement par les Établissements Peugeot Frères. Peugeot Invest est un des principaux actionnaires de Stellantis et de Forvia, *via* sa filiale Peugeot 1810 et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées (SPIE, Robertet, LISI), des sociétés non cotées (International SOS, Rothschild & Co), des co-investissements (Archimed, JAB Holding) et des fonds d'investissement.



5. Demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Pour une version numérique, merci de faire une demande par courriel à AG-PI@peugeot-invest.com

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse

.....

demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, convoquée le mardi 20 mai 2025, au Centre de conférences L'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Fait à

Le

SIGNATURE

À adresser à :

Uptevia
Service Assemblées générales – Cœur Défense,
90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

NOTA : *Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*



WWW.PEUGEOT-INVEST.COM